

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 MAI 2021



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

L'an deux mil vingt et un, le 6 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué 29 avril 2021, s'est réuni, en raison des mesures sanitaires en vigueur, dans la salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27 Date convocation : 29/04/2021 Présents : 23 Votants : 27
--

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Patrick MICHEL, Marie-Agnès DESCOUX, Jean-Marc SIOZAC, Laurence AUDIBERT, Jean BÉDU, Sandrine MARTINS, Claude SCHAEFFER, Adjoint
Isabelle JODIN, Fanny BILLY, Fabrice BUSSY, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Ngo Loi TRAN, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir	Patrick MICHEL
Nathalie NISI	a donné pouvoir	Brigitte FOULON
William NETO DE JESUS	a donné pouvoir	Marie-Agnès DESCOUX
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir	Magali BOUARFE, à partir de la délibération 2021-99.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Claude SCHAEFFER a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Actualités du Maire

Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis plusieurs conseils et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 2 avril.

Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires.

Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour :

1. Activités des élus et événements officiels :

a. Travail intense des commissions

Depuis le dernier conseil municipal du 2 avril, les commissions se sont réunies 6 fois dont deux commissions mixtes, ce qui porte à 33 le nombre de réunions des commissions depuis octobre 2020. J'en profite une nouvelle fois pour remercier l'ensemble des membres pour leur assiduité et leur implication.

b. Formation des élus

Fin 2020, nous avons traité avec l'IEPP (institut européen des politiques publiques) pour l'organisation des formations des Elus.

Cet organisme se chargeait de l'ensemble des démarches de prise en charge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Nous avons ainsi pu suivre le 9 janvier dernier une 1ère formation sur le statut de l'Elu avec 20 élus issus de la majorité et de l'opposition.

Malheureusement, au mois de février, l'IEPP a perdu l'agrément de la CDC.

Nous nous sommes donc mis à la recherche d'un nouvel organisme et, la proposition de l'organisme "le Tremplin" a retenu notre attention à travers 5 programmes :

- Finances locales et gestion du budget municipal,
- Communication municipale et digitale,
- Action sociale communale,
- Urbanisme,
- Pouvoirs de police, en particulier la PM,
- Cadre de vie et environnement : la création d'un jardin partagé.

Ces formations seront organisées de préférence les samedis matin en distanciel et dureront chacune 4 heures. Chaque Elu pourra s'inscrire à 2 formations voire 3.

Une nouvelle législation sur le DIF des Elus sera en application à partir du mois de juillet puisque les droits à la formation ne seront plus comptabilisés en heures mais en Euros.

Nous allons donc prochainement solliciter tous les Elus pour s'inscrire et monter les dossiers de prise en charge par la CDC de manière à démarrer ces formations en septembre prochain.

c. CCU avec tirage au sort des 8 habitants (à la fin du conseil)

Nous avons créé le Comité Consultatif d'Urbanisme lors du dernier conseil municipal et nous l'avons ouvert à la population puisque 8 Pomponnaises et Pomponnais pourront participer aux réunions. L'information a été diffusée sur plusieurs canaux et nous avons reçu 23 candidatures de tous les quartiers.

Nous procéderons au tirage au sort après la clôture du Conseil Municipal de ce soir en présence des représentants de l'ensemble des groupes majoritaire et minoritaires, en toute transparence.

d. Commémoration du 8 mai 1945

Nous sommes toujours dans une situation sanitaire qui ne nous permet pas de rendre publique cette célébration. Elle se fera en petit comité samedi, en présence des adjoints et d'un représentant de chaque groupe minoritaire. La commémoration sera retransmise en direct sur la chaîne Youtube « Pomponne TV » à partir de 10h45 samedi.

e. Les élections :

Les deux scrutins des élections départementales et régionales sont prévus le 20 et le 27 juin. Des précisions seront apportées et je remercie dès à présent les élus qui ont déjà répondu présent pour tenir les bureaux de votes. Nous organiserons une réunion d'information spécifique pour l'organisation des élections début juin.

Les membres du bureau (1 président, 2 assesseurs, 1 secrétaire) devront être présents le matin à l'ouverture et le soir obligatoirement jusqu'au moment de la signature des PV.

2. Les actions en cours

a. Sur la vaccination des Pomponnaises et Pomponnais, nous continuons d'apporter notre appui :

Après le succès de la première opération, bon déroulement de la deuxième session de vaccination réservée aux Pomponnais éligibles le 27 avril dans l'après-midi (36 personnes ont pu recevoir leur première injection de vaccin Pfizer)

Demande d'une troisième session pour les Pomponnais, les élus et les agents qui se sont portés candidats pour tenir les bureaux de vote.

b. Radars pédagogiques :

Des radars pédagogiques vont être mis en place très prochainement en prévention d'excès de vitesse et qui permettront avec des emplacements vus en commission « Sécurité-Prévention » : une rue de Paris dans le sens Mairie vers Chelles et un autre sur la route de Bordeaux entre les deux ronds-points dans le sens Sud-Nord.

c. Chemin d'Armoins

Une concertation mi-mai avec Thorigny et Marne-et-Gondoire pour décider des moyens pour combattre la pollution de l'environnement due à des assainissements non-conformes.

d. Fermeture Villevaudé

J'ai fait parvenir aux initiateurs de réponse à la lettre "pétition" précisant un certain nombre de points notamment:

- L'engagement du maire à organiser une réunion de concertation avec les Pomponnais concernés pour estimer toutes les solutions techniques et financières possibles sur le devenir de cet axe de voirie.

Le retrait des dépôts sauvages devrait être effectif dans les prochaines semaines.

Je vous annonce que nous allons créer un groupe de travail composé d'élus et de consultants techniques pour travailler sur les solutions (selon les modalités du règlement du conseil municipal)

e. Raccordement FIBRE

Beaucoup de Pomponnais subissent les malfaçons de l'entreprise mandatée par Seine-et-Marne Numérique, COVAGE, notamment rue Berthelot. Orange avec qui la Mairie a de bons rapports essaye de pallier les manquements de ce prestataire pour accélérer les raccordements. La Mairie fait pression autant qu'elle peut pour faire avancer les dossiers.

Les événements des mois de mai et juin

f. Cross de l'école 2021 :

Le Cross de l'école aura donc lieu cette année dans le respect des règles sanitaires en vigueur et la remise des médailles se fera le 28 mai

g. Distribution de sachets de graines mellifères

(500 sachets à distribuer) avant fin mai auprès des parents d'élèves, des Pomponnais qui en font la demande en Mairie en cohérence avec la politique de fleurissement de la ville. Fleurissement mellifère pour enrichir la biodiversité et notamment nourrir les abeilles avec l'aide de tous les Pomponnais. Tout devrait être prêt d'ici une quinzaine de jours.

h. Retour des bons d'achat de Noël :

Je tenais, comme nous nous y étions engagés à vous faire un retour : Madame Jean, notre libraire a fait un récapitulatif pour les bons d'achat de Noël elle a eu 228 achats de livres et BD, c'est un succès. Merci aux parents et enfants et aux élus et agents qui ont fait la promotion de cette bonne action.

i. La Fête de la musique à Pomponne

Comme évoqué en Commission "Animations, Sport, Culture, Jeunesse", nous sommes en train de préparer la fête de la musique à Pomponne pour le samedi 19 juin (donc deux jours avant la date officielle de la fête de la musique). Nous vous informerons du déroulement précis ultérieurement. Merci à Fabrice BUSSY, à Ngoc Loi TRAN ainsi qu'au Comité des fêtes.

j. Concours photos de printemps, derniers jours

Deuxième concours photo sur instagram sur le thème des "couleurs du Printemps", encore quelques jours pour participer et tenter de gagner des bons d'achat à dépenser pour les foodtrucks présents sur la commune. A vos smartphones !

DELIBERATION N° 2021-94 : TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE
--

Madame Audibert expose qu'en en décembre 2017, le Conseil Municipal avait délibéré pour modifier la durée de certaines concessions et pour réactualiser les tarifs de concessions et opérations funéraires.

Suite à la réfection du cimetière en 2018/2019, des cavurnes (dimensions 42 cm X 42 cm) ont été créées et sont disponibles. Par cette délibération, il convient de mettre en place un tarif de concessions pour les cavurnes et de modifier le prix des plaques à graver.

Par cette délibération, il vous est demandé d'approuver les tarifs des concessions de cimetière.

Madame FRANCOISE demande s'il y a un changement de fournisseur ? réponse de Madame AUDIBERT, oui.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2223-15,

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie – Parc-Jardins Partagés – Relations CAMG » en date du 8 avril 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des cavurnes, et modifier le tarif des plaques à graver.

ENTENDU l'exposé de Madame Laurence AUDIBERT, Adjointe au Maire déléguée au Cadre de vie – Parc-Jardins Partagés – Relations CAMG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE, à compter de la présente délibération, les tarifs suivants :

	PRIX
CONCESSIONS	
Concession 15 ans	150 euros
Concession 30 ans	250 euros
COLUMBARIUM	
Concession 15 ans	350 euros
Concession 30 ans	750 euros
CAVURNES	
Concession 15 ans	450 euros
Concession 30 ans	800 euros
Plaques à graver	
(28cm x 7cm x 1cm d'épaisseur)	60 euros

DIT que les concessions qui sont renouvelées dans les 2 ans après l'échéance bénéficient du tarif en vigueur à la date d'échéance et non à la date de demande du renouvellement.

DIT que ces changements feront l'objet d'une modification du règlement intérieur du cimetière,

DELIBERATION N° 2021-95 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL » AUPRES DE LA REGION pour les projets du groupe scolaire

Monsieur SIOZAC souligne qu'au dernier conseil municipal, la remarque concernant les montants qui étaient inscrits au budget primitif pour l'opération 1, correspondaient à la mise en accessibilité du groupe scolaire, il explique que par rapport à ce qui avait été annoncé en commission, la différence correspondaient aux frais d'études qui n'étaient pas compris et qui n'avaient pas été donné en

commission, car ces frais avaient été budgeté en 2020 et non engagé. Par conséquent ils ont été reportés en 2021.

Monsieur SIOZAC indique que la ville a la possibilité d'auto-financer ce projet ou d'emprunter et que c'est un calcul et une discussion qui a été faite en commission. Le fait de ne pas emprunter permettra, de conserver cette somme pour d'autres projets, malgré tout, la ville sera endettée un peu plus, ce qui n'est peut être pas la solution. C'est une réflexion à avoir, rien n'est arrêté, il faudra prendre une décision en septembre. L'important aujourd'hui étant de délibérer sur le fait de solliciter d'une part la région d'autre part le département pour bénéficier des subventions dans le cadre de cet investissement.

Monsieur GUISE pose la question, si les 390 000€ correspondaient au budget de la mise accessibilité en du groupe scolaire autant intérieur que extérieur ? qui correspond au budget de l'opération 1 ? et souligne que le montant à ce jour n'est plus de 390 000€ et demande confirmation s'il s'agit bien de la formule dans laquelle le budget est maximisé.

Monsieur SIOZAC répond que le budget a été maximisé pour bénéficier des subventions aux maximum.

Monsieur SIOZAC expose au Conseil municipal les projets envisagés afin de répondre aux besoins de la commune. La demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.) portant sur le groupe scolaire les Cornouillers comprend les 3 opérations décrites ci-dessous qui font l'objet de la présente délibération :

Opération 1 : Mise aux normes Adap de l'école élémentaire et des extérieurs

Opération 2 : Extension du restaurant scolaire

Opération 3 : Réaménagement et extension de l'école maternelle

Il précise également qu'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la subvention au titre de la DETR 2021 a été accordée à hauteur de 220 800 € pour l'opération n°1.

Il précise par ailleurs qu'en complément des demandes précédentes, une subvention peut être sollicitée auprès du Département de Seine et Marne dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C) portant uniquement sur les opérations 2 et 3 :

Opération 2 : Extension du restaurant scolaire

Opération 3 : Réaménagement et extension de l'école maternelle

Monsieur SCHMITT demande si la délibération va rester comme telle ou si elle va être modifiée ? et si le conseil voit ça en septembre ?

Monsieur SIOZAC répond que le montage est prévu pour l'emprunt, fait sur la base de 750 000 € mais peut être revu à la baisse.

Monsieur GUISE demande dans la délibération si les dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ont été estimées ?

Monsieur SIOZAC répond que sur l'opération 1, il y aura des dépenses à prévoir puisque c'est une mise aux normes qui devrait générer des charges supplémentaires par contre pour l'opération n°2 le coût de l'extension du restaurant scolaire a été évalué à 7110€/an, et sur l'opération n°3 la création

d'une classe et d'une salle de motricité imposeront de vraies surfaces à entretenir le coût de fonctionnement représentera 18700€/an supplémentaires. Globalement on prévoit pour cette opération 30 000€ de charges supplémentaires en termes de fonctionnement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission mixte « Finances et Vie Economique » et « Travaux / Infrastructures » du 29 avril 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique, à l'administration générale et aux commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de **2 182 125,00 € HT soit 2 618 550,00 € TTC pour les opérations ci-dessous :**

Le montant total prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Opération N° 1 : Mise aux normes Adap de l'école élémentaire et des extérieurs	
Montant H.T. :	661 250,00 €
T.V.A. à 20% :	132 250,00 €
Montant T.T.C. :	793 500,00 €
Opération N° 2 : Extension du restaurant scolaire	
Montant H.T. :	238 050,00 €
T.V.A. à 20% :	47 610,00 €
Montant T.T.C. :	285 660,00 €
Opération N° 3 : réaménagement – extension de l'école maternelle	
Montant H.T. :	1 282 825,00 €
T.V.A. à 20% :	256 565,00 €
Montant T.T.C. :	1 539 390,00 €

Soit pour l'ensemble des opérations :

Montant HT :	2 182 125,00 €
TVA à 20 % :	436 425,00 €

Total TTC : 2 618 550,00 €

Le montant total retenu par la Région dans le cadre du C.A.R. est le suivant :

Opération N° 1 :	479 125,00 €
Opération N° 2 :	238 050,00 €
Opération N° 3 :	1 282 825,00 €

Montant HT : 2 000 000,00 €

Le financement de ces opérations serait le suivant :

Opération 1 :

Région : Contrat d'Aménagement Régional
subvention régionale à 50% d'un montant
retenu à hauteur de 479 125,00 €, à solliciter : 239 562,50 €
Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021
Accordée à hauteur de 220 800,00 €

Opération 2 :

Région : Contrat d'Aménagement Régional
subvention régionale à 50% d'un montant
retenu à hauteur de 238 050,00 €, à solliciter 119 025,00 €
Département 77 : Fond d'Aménagement Communal
A solliciter à hauteur de 43 435,00 €

Opération 3 :

Région : Contrat d'Aménagement Régional
subvention régionale à 50% d'un montant
retenu à hauteur de 1 282 825,00 €, à solliciter : 641 412,50 €
Département 77 : Fond d'Aménagement Communal
A solliciter à hauteur de 256 565,00 €

Sous Total subventions: 1 520 800,00 €

Reste à charge communale :	661 325,00 €
T.V.A. à 20%:	436 425,00 €
Soit un reste à charge y compris T.V.A. de :	1 097 750,00 €

Dont :

- Autofinancement :	347 750,00 €
- Emprunt :	750 000,00 €

S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.

S'ENGAGE sur le plan de financement annexé.

S'ENGAGE sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.

S'ENGAGE sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.

S'ENGAGE sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de **1 000 000,00 €** conformément au règlement des contrats d'aménagement régional (C.A.R.).

DELIBERATION N° 2021-96 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL » AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE pour les projets au groupe scolaire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission mixte « Finances et Vie Economique » et « Travaux / Infrastructures » du 29 avril 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SIOZAC concernant les 2 projets envisagés pour la demande de subvention du Fonds d'aménagement Communal (FAC) :

- **Opération 2 Extension du restaurant scolaire,**
- **Opération 3 Réaménagement et extension de l'école maternelle**

Ces travaux sont répartis comme suit :

Opération 1 : Mise aux normes Adap de l'école élémentaire et des extérieurs

Opération 2 : Extension du restaurant scolaire

Opération 3 : Réaménagement – extension de l'école maternelle

Pour un montant global de :	
Montant H.T. :	2 182 125,00 €
T.V.A. à 20% :	436 425,00 €
Montant T.T.C. :	2 618 550,00 €

Le montant total prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Opération N° 1 : Mise aux normes Adap de l'école élémentaire et des extérieurs	
Montant H.T. :	661 250,00 €
T.V.A. à 20% :	132 250,00 €
Montant T.T.C. :	793 500,00 €
Opération N° 2 : Extension du restaurant scolaire	
Montant H.T. :	238 050,00 €
T.V.A. à 20% :	47 610,00 €
Montant T.T.C. :	285 660,00 €
Opération N° 3 : réaménagement – extension de l'école maternelle	
Montant H.T. :	1 282 825,00 €
T.V.A. à 20% :	256 565,00 €
Montant T.T.C. :	1 539 390,00 €

Le montant total retenu par la Région dans le cadre du C.A.R. est le suivant :

Opération N° 1 :	479 125,00 €
Opération N° 2 :	238 050,00 €
Opération N° 3 :	1 282 825,00 €
Montant HT :	2 000 000,00 €

Le financement de ces opérations serait le suivant :

<u>Opération 1</u> : Mise aux normes Adap de l'école élémentaire et des extérieurs	
Région : Contrat d'Aménagement Régional	
subvention régionale à 50% d'un montant retenu à hauteur de 479 125,00 €, à solliciter :	239 562,50 €
Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021	
Accordée à hauteur de	220 800,00 €
<u>Opération 2</u> : Extension du restaurant scolaire	
Région : Contrat d'Aménagement Régional	
subvention régionale à 50% d'un montant retenu à hauteur de 238 050,00 €, à solliciter	119 025,00 €
Département 77 : Fond d'Aménagement Communal	
A solliciter à hauteur de	43 435,00 €

Opération 3 : réaménagement – extension de l'école maternelle

Région : Contrat d'Aménagement Régional
subvention régionale à 50% d'un montant

retenu à hauteur de 1 282 825,00 €, à solliciter :	641 412,50 €
Département 77 : Fond d'Aménagement Communal	
A solliciter à hauteur de	256 565,00 €
Sous Total subventions :	1 520 800,00 €
Reste à charge communale :	661 325,00 €
T.V.A. à 20% :	436 425,00 €
Soit un reste à charge y compris T.V.A. de :	1 097 750,00 €
Dont :	
- Autofinancement :	347 750,00 €
- Emprunt :	750 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de 2 182 125,00 € HT soit 2 618 550,00 TTC.

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune, la part restant à sa charge,

VALIDE le programme d'action proposé par la commune,

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter et déposer le dossier de subvention au titre du FAC, auprès du Département, au travers de sa politique contractuelle.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2021-97 : CANDIDATURE AU FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL (FAC)
--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

CONSIDERANT que le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) a une durée de trois ans, et comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Pomponne de mettre en œuvre son projet de développement communal, de solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle et de se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique, à l'administration générale et aux commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la candidature de la Commune de Pomponne à un FAC (Fonds d'Aménagement Communal),

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

<p>DELIBERATION N° 2021-98 : CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE</p>

Monsieur SCHAEFFER informe avoir reçu il y a quelques jours, de la part d'ENEDIS, des modifications sur le cahier des charges de la Convention, par rapport à celui qui vous a été transmis avec la convocation :

- la date de la signature prévue au 1^{er} juin est reportée au 1^{er} aout 2021

- le calcul de la redevance de fonctionnement passe de 2649.12 (indices au 31.12.2019) à 2 666 € (indices au 31.12.2020)

Monsieur SCHAEFFER reprend les grandes lignes de la commission mixte finances/travaux et expose les informations suivantes :

La ville de POMPONNE et Electricité de France ont conclu le 19 juillet 1993, pour une durée de trente ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la commune. Depuis cette date à partir de laquelle la convention précitée a été rendue exécutoire, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de la présente convention.

ENEDIS représente 95% du réseau français, entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les

interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la commercialisation et de la gestion des contrats.

Quelques chiffres clés de notre commune :

Plus de 2100 points de livraisons, 5 installations de productions

26 postes de transformations, 52,7 Kms de réseau au 31/12/2020

Une redevance, dite « de fonctionnement » de 2 666 euros sera versée chaque année à la commune pour le suivi de l'activité du concessionnaire.

Lors de la commission mixte nous avons débattu sur la possibilité de faire appel au Syndicat Départemental Des Energies de Seine et Marne. Peu de communes dans notre secteur y ont adhérees. Nous sommes favorables de conserver un lien privilégié avec ENEDIS.

Informations complémentaires :

A la date de la conclusion de la présente convention :

1. Le service public concédé distingue :

- Une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;*
- Une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.*

2. Conformément aux articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du code de l'énergie, ces missions sont assurées :

- par Enedis, pour la partie relative au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution ;*
- par EDF pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.*

3. L'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente négocie et conclut le contrat de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession.

L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire qui accepte, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, aux conditions du cahier des charges

Le cahier des charges a pour objet la concession accordée par la ville de POMPONNE, autorité concédante pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune de POMPONNE.

La mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique consiste à assurer la desserte rationnelle du territoire national par les réseaux publics de distribution, dans le respect de l'environnement, et le cas échéant l'interconnexion avec les pays

voisins, pour garantir la continuité du réseau, le raccordement ainsi que l'accès dans des conditions non discriminatoires aux réseaux publics de distribution.

La mission de fourniture d'énergie électrique consiste à assurer aux clients raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique qui en font la demande le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 337-7 du code de l'énergie.

Les missions susvisées comprennent également des actions qui concourent à la transition énergétique dans les conditions définies au chapitre III du présent cahier des charges.

Au titre du contrat de concession, l'autorité concédante garantit au gestionnaire du réseau de distribution le droit exclusif de développer et d'exploiter le réseau de distribution d'énergie électrique sur le territoire de la concession et à cette fin d'établir les ouvrages nécessaires.

L'autorité concédante garantit également au fournisseur aux tarifs réglementés de vente le droit exclusif de fournir l'énergie électrique aux clients bénéficiant de ces tarifs.

Enedis et EDF S.A., pour leurs missions respectives, sont responsables du fonctionnement du service et le gèrent conformément au présent cahier des charges. Elles l'exploitent à leurs risques et périls. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages concédés et de leur exploitation incombe ainsi au gestionnaire du réseau de distribution.

Le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente perçoivent auprès des clients un prix destiné à les rémunérer au titre des obligations mises à leur charge.

Il s'agit par cette délibération de renouveler le contrat de concession avec ENEDIS et EDF SA à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 30 ans.

Monsieur PRUDHOMME demande s'il y a d'autres concurrents ?

Monsieur SCHAEFFER répond que la proposition du syndicat Départementale d'Energies et de Seine et Marne a proposé, il s'avère que le syndicat Départemental d'Energies de Seine et Marne a été étudiée et qu'il s'avère que le syndicat Départemental fait appel à Enedis pour faire le travail technique sur le terrain. Cela a été présenté et discuté en commission.

Monsieur PRUDHOMME regrette que finalement ENEDIS a le monopole en France.

Monsieur SCHAEFFER explique que la sté ENEDIS représente 95% du réseau français, et ne voit pas comment on pourrait faire pour avoir une entreprise avec autant de compétences et de moyens pour faire le travail. Pour exemple lors de la tempête de 1999 /2000, ENEDIS a mis 4 jours pour rétablir l'électricité dans la commune, ce qui est exceptionnel. Il faut savoir qu'ENEDIS a un service en cas de catastrophe naturelle ou les services de la région agissent dans la région impactée c'est quelque chose que d'autres entreprises ne seraient pas capables de faire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-31,

VU la convention de concession pour la distribution publique d'électricité, conclue le 19 juillet 1993, pour une durée de trente ans, avec Electricité de France,

VU les dispositions législatives et réglementaires qui ont modifié les activités objets de la présente convention, notamment en distinguant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution,

VU le code de l'Énergie, notamment les articles L. 111-52, L. 121-4 et L. 121-5 confiant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité à Enedis et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients à EDF,

VU l'article L. 334-3 du code de l'Énergie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour ce qui le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF,

VU le contrat de concession ci-annexé,

VU l'avis de la commission mixte Finances et Vie Economique » et « Travaux/Infrastructures » du 29 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le contrat de concession proposé a été établi sur la base de l'accord cadre national conclu entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), France urbaine, Enedis et EDF,

CONSIDÉRANT que ce contrat prend en compte le contexte de la transition énergétique et confirme les principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire national,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Claude SCHAEFFER, Adjoint au Maire délégué aux travaux et infrastructures,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christophe PRUDHOMME)

APPROUVE la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le cahier des charges de concession et ses annexes à intervenir avec Enedis et EDF,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement du contrat de concession pour une durée de **30 ans à compter du 1^{er} août 2021**, et tous documents y afférant.

DELIBERATION N° 2021-99 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PAPILLONS

Madame DESCOUX expose que la commune de Pomponne a été sollicitée par l'association « Les Papillons » pour la mise en place de boîtes aux lettres pour aider les enfants à signaler toutes les maltraitances dont ils pourraient être victimes.

L'association Les Papillons entend lutter contre les violences faites aux enfants notamment en déployant les Boîtes aux lettres Papillons dans les écoles primaires, les collèges, les clubs de sport et infrastructures sportives des villes, pour aider les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils sont victimes.

Afin d'adhérer à ce projet, une convention de partenariat pourrait être conclue entre la commune et l'association, ayant pour objet de favoriser l'implantation, dans un premier temps, de 3 boîtes aux lettres fournies par l'association à l'accueil de Loisirs. Elles seront installées en lien avec l'équipe éducative de l'accueil de Loisirs, les courriers étant relevés au moins une fois par semaine.

Les parties conviennent de conclure leur partenariat pour une année à compter de la date de signature de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le partenariat entre la commune et l'association « Les Papillons », et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes à intervenir.

Madame FRANCOISE demande depuis quand l'association a été créée. Madame DESCOUX répond que l'association existe depuis 2016.

Madame FRANCOISE souligne le fait qu'elle n'a pas vu l'agrément du ministère de l'intérieur.

Madame DESCOUX répond qu'il est mentionné sur le site internet de l'association des papillons.

Madame FRANCOISE demande si d'autres communes de Marne et Gondoire qui ont adhéré.

Madame DESCOUX répond que les communes de Lagny-sur-Marne, de Dampmart, et Thorigny-sur-Marne ont adhéré.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de partenariat de l'association Loi 1901 Les Papillons, concernant un partenariat avec la ville, pour la mise en place de Boîtes aux lettres, pour aider les enfants à signaler toutes les maltraitances dont ils pourraient être victime,

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Agnès DESCOUX, Adjointe au Maire déléguée à la démocratie locale/vie des quartiers/actions intergénérationnelles et solidarités/affaires scolaires et péri scolaires/petite enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout acte à venir entre la ville et l'association Les Papillons pour la mise en place de Boîtes aux lettres dans les structures municipales, pour aider les enfants à signaler toutes les maltraitances dont ils pourraient être victime.

DELIBERATION N° 2021-100 : PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Jean-Marc SIOZAC expose que lors de la présentation des modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire aux agents de la collectivité, intitulé RIFSEEP, il a été précisé que ce nouveau régime indemnitaire n'était pas encore applicable à certains cadres d'emplois et notamment pour la filière Police Municipale.

Afin de compenser les différences de traitement en matière de primes, et de rendre plus attractifs les postes à pourvoir au sein de ce service, il est proposé la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services au profit des fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels du service de police municipale.

Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service de police municipale pour lequel a été instituée cette prime.

Monsieur SIOZAC rappelle que dans le régime indemnitaire il y a 2 primes, le CIA et le IFSE, primes qui sont attribuées aux différents agents et que les policiers municipaux ne peuvent pas y accéder. Ces derniers ont néanmoins une prime fixe comme tous les autres agents d'un montant 1 180€/an. Nous n'adhérons pas aux pratiques contestables dans d'autres communes et préférons d'autres moyens pour rendre attractive notre police municipale sur le plan salarial.

La prime est versée à la performance collective, sur la base d'objectifs et d'indicateurs- amélioration de la conduite des politiques publiques de sécurité, et qualité du services rendu et elle est calculée au prorata du temps de présence.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Monsieur GUISE souligne la pertinence de cette idée.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012, modifié par le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019, fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2021,

VU la commission « sécurité et prévention » en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, **modifié par le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019**, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625, **modifié par le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019**,

CONSIDERANT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique, à l'administration générale et aux commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services au profit des fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels du service de police municipale. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service de police municipale pour lequel a été instituée cette prime.

DIT que pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service de police municipale d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

DIT que la prime d'intéressement à la performance collective des services sera calculée au prorata du temps de présence effectif.

DIT qu'un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

DECIDE de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective en définissant les objectifs et types d'indicateurs suivant :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour le service de police municipale		
Période de référence : du 1 ^{er} décembre N-1 au 30 novembre N		
Objectif(s) du service	Indicateurs de mesure	Montant
Amélioration de la conduite des politiques publiques de sécurité et de la qualité du service rendu	- Diminution des délais de traitement des dossiers	300 €
	- Augmentation du temps de présence sur la voie publique	300 €

DIT que le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant le service de police municipale. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

DIT que ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service de police municipale et versé au mois de décembre. Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour le service de police municipale, et après avis du Comité Social Territorial, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie si les résultats ont été atteints.

INDIQUE que versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

DIT que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021 et suivants.

DELIBERATION N° 2021-101 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DES POSTES

Monsieur SIOZAC intervient sur la modification du tableau des effectifs propose la suppression de 2 postes :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet

A la suite de la suppression de ces 2 postes, les effectifs se montent à 36 dont 31 pourvus et 5 vacants.

Monsieur GUISE demande quel est le statut du poste anciennement « Vie locale/Animation » ?

Monsieur SIOZAC répond que c'est le poste qu'on garde pour le recrutement de l'ASVP qui est au même échelon.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la demande d'avis au Comité Social Territorial pour la suppression de postes adressée le 22 février 2021,

VU l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 6 avril 2021,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein en raison du départ en disponibilité de plus de 6 mois d'un agent,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet en raison du départ à la retraite d'un agent,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique, à l'administration générale et aux commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

DECIDE de supprimer un poste permanent à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 6 mai 2021 :

Filière : Technique et cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux :

- Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet :
- ancien effectif 4
- nouvel effectif 3
- Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet :
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

DELIBERATION N° 2021-102 : REGLEMENT A.R.T.T. – MODIFICATION des horaires du service de la restauration scolaire

Monsieur SIOZAC expose que lors de la séance du 24 février 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau règlement ARTT, dans lequel on a défini les horaires de chaque service, lors de la réunion de fonctionnement du service restauration scolaire avec la direction générale la nécessité a été identifiée de modifier les horaires de l'équipe dans le but d'augmenter le temps de présence le matin et d'améliorer les relations et les échanges avec notre prestataire de service en période de vacances scolaires. Les horaires actuels sont 8h30/16h10 qui passeraient de 8h30 à 16h00 pour les lundis, mardis, jeudis vendredis pour le mercredi de 8h30 à 13h40 prolongé jusqu'à 14h20 et enfin en période de vacances scolaires on passerait à 8h30 au lieu de 9h et à 15h40 au lieu de 16h10. A savoir que les agents des services et la Direction générale sont en accord pour modifier ces horaires. Ce qui ne modifie en aucun cas le quotat des heures de travail hebdomadaires fixées à 35h50.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU l'article 21 de la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans le Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la rééducation du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 définissant les principes de la démarche A.R.T.T. propre à la collectivité,

VU la délibération du 22 juin 2001 définissant les principes de la démarche A.R.T.T. propre à la collectivité,

VU la délibération du 24 février 2017 validant le règlement A.R.T.T. au sein de la mairie de Pomponne à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du 7 septembre 2018 modifiant le règlement A.R.T.T. pour l'application de nouveaux horaires au service de restauration scolaire à compter du 18 juin 2018,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2021 concernant la modification d'horaires du service de restauration scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement relatif à la mise en œuvre de l'A.R.T.T. suite à cette modification d'horaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique, à l'administration générale et aux commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de l'A.R.T.T. de la commune de Pomponne, suite à la modification des horaires du service de restauration scolaire à compter du 10 mai 2021, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-103 : ADHESION AU CNAS

Monsieur SIOZAC expose que la loi 2007-209 du 19 février 2007 fait obligation aux collectivités territoriales de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations d'actions sociales. Ces aides sont distinctes de la rémunération ou de la manière de servir, mais certaines d'entre elles peuvent être soumises à des conditions de revenus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de

déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle souhaite engager ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Dans le cadre des avantages sociaux, le Conseil Municipal, par délibération en date du 20 novembre 2020, avait décidé de mettre en place une prestation d'action sociale au profit des agents de la collectivité et de leurs familles, à l'occasion des fêtes de fin d'année, avec l'attribution de cartes cadeaux, chèques cadeaux ou bons d'achats pouvant être accompagnés de paniers garnis ou boîtes de chocolats.

En outre, à Pomponne, une délibération avait maintenu aux agents les dispositions de la circulaire applicable aux agents de l'État en matière de prestations d'actions sociales.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget (article L2321-2-4° bis du C.G.C.T).

Aujourd'hui, il est proposé d'adhérer, à compter du 1er janvier 2021, au CNAS, association loi 1901 d'envergure nationale. Créée en 1967, elle regroupe plus de 16000 collectivités et près de 550 000 agents, s'inscrivant ainsi comme l'acteur majeur, des organismes sans but lucratif de l'action sociale en faveur des agents territoriaux. La puissance d'intervention du CNAS, lui permet d'offrir des prestations financières à l'occasion d'événements familiaux ou personnels divers ainsi que des réductions très significatives sur des achats de produits ou de services dans de nombreux domaines tels que la culture, les vacances, les loisirs ou certaines enseignes de grandes distributions.

La cotisation est renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes) x (montant de la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités)

Le montant de la cotisation à charge de la mairie 2021 est de :

- 212 € annuel par actif
- 137,80 € par retraité

Concernant les retraités, les conditions d'adhésion sont : 4 ans d'ancienneté au sein de la collectivité de Pomponne pour une adhésion de 2 ans.

Cette adhésion se substituera à toutes les autres prestations d'actions sociales déjà attribuées au personnel.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre »,

VU l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

VU l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre

exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

VU l'avis de la commission mixte « Finances et Vie Economique » et « Travaux / Infrastructures » du 29 avril 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique, à l'administration générale et aux commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2021,

DIT que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS

DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes) x (montant de la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités)

DIT que les retraités bénéficieront de l'adhésion pendant 2 ans à condition d'avoir 4 ans d'ancienneté au sein de la collectivité de Pomponne,

DECIDE DE DESIGNER 1 membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Pomponne au sein du CNAS.

Est candidat : Monsieur Jean-Marc SIOZAC,

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur SIOZAC membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Pomponne au sein du CNAS,

DE FAIRE PROCEDER à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Pomponne,

DE DESIGNER un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

DIT que toutes les délibérations accordant des avantages sociaux ou des prestations sociales au personnel sont caduque.

DELIBERATION N° 2021-104 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 juin 2014 et du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation de la décision prise dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

29 03 2021	D2021-07	Mission d'assistance juridique en droit public avec la SELARL Hourcacie, Avocats au Barreau de Paris à un taux horaire de 170 € HT
------------	----------	--

« QUESTIONS DU GROUPE « ENSEMBLE ET CITOYEN POUR POMPONNE »

1/ PAPAG :

Lors de la commission Urbanisme du 15/04/21 nous a été présenté le projet d'un Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (pôle gare/Presqu'île). Du fait du droit de délaissement, l'impact budgétaire éventuel pour la commune a-t-il été estimé ?

Réponse : PAPAG :

Les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre du PAPAG bénéficient d'un droit de délaissement. La collectivité peut être mise en demeure d'acquérir le bien. Elle dispose d'un an pour se prononcer.

Au-delà de ce délai, la collectivité ou le propriétaire peuvent saisir le juge pour fixer le montant de l'indemnité et procéder au transfert de propriété. Si personne ne saisit le juge administratif dans les 3 mois après le délai d'un an, alors les limitations du droit à construire pour ce propriétaire ne sont plus opposables. Le droit de délaissement est supporté par la collectivité compétente en matière de PLU. Toutefois, dans le cadre d'une convention tripartite avec les acquisitions peuvent être réalisées par l'EPFIF et non la commune

PERIMETRE D'ETUDES :

Le propriétaire à qui a été opposé une décision de sursis à statuer à sa demande d'autorisation d'urbanisme dispose d'un droit de délaissement à l'égard de la collectivité qui a délibéré sur le périmètre d'étude.

Dans le cadre du droit de délaissement, le propriétaire peut mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du périmètre d'étude, de procéder à l'acquisition de son terrain.

Le périmètre d'étude est obligatoirement mis en œuvre par la collectivité maître d'ouvrage des études pré-opérationnelles.

La collectivité doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la mise en demeure par le propriétaire. Si elle n'acquière pas le bien, elle doit délivrer l'autorisation d'urbanisme si celle-ci est conforme au PLU.

2/ Fibre

Suite aux difficultés rencontrées par COVAGE (voir CR commission du Cadre de vie du 8/04/21), pouvez-vous nous faire le point sur la situation à ce jour ?

Réponse : dans les actualités

3/ Stationnement illicite rue Maurice Lainé

Entre 15 et 19 véhicules en stationnement illicite chaque soir (voie descendante et zébra). Quelle(s) mesure(s) entendez-vous prendre pour mettre fin à cette situation dangereuse notamment pour les véhicules voulant s'engager rue Maurice Lainé en venant de la station Métin (tourner à droite) ?

Réponse : Régulièrement, les agents de la police municipale verbalisent les véhicules en stationnement irrégulier rue Maurice Lainé en journée. Nous avons demandé à nos agents de

décaler leurs horaires une fois par semaine jusque 19h30. Ce soir, ils ont eu pour mission de vérifier l'état du stationnement dans cette rue.

Cependant, nous pouvons ajouter que ce problème n'est pas nouveau et date du projet immobilier 2 et 4 quai Gaudineau.

Nous recherchons des solutions pérennes pour ce secteur et nous mettrons ce point à une commission "sécurité-prévention" prochainement. Nous avons également travaillé avec les Sapeurs-Pompiers du SDIS 77 qui considèrent à juste titre ce secteur comme compliqué.

Le stationnement est un sujet récurrent sur la commune et à de nombreux endroits qui se sont construits ces dernières années, les répercussions sur les stationnements dans les rues sont importantes (69 rue de Paris, Villa Victoria avec la crèche,...). Nous travaillons à améliorer la situation.

4/ Entretien des trottoirs :

L'entreprise coupe l'herbe sur les trottoirs au ras des murs donnant sur la voie publique ce qui cause des dégâts (effritement, projection de cailloux, etc.). Un autre mode d'entretien pourrait-il être étudié en commission ?

Réponse : Nous allons faire un signalement au prestataire si tel est le cas cependant si projections il y a et il est difficile de faire autrement, les dits projections sont vers la voie avec les risques pour les véhicules.

Le mieux serait que chaque riverain comme c'est indiqué dans l'arrêté municipal, fasse un minimum d'entretien devant chez lui « à la main », sur les herbes souvent enracinées en pied de mur. Nous avons déjà prévu en commission d'inciter les riverains hors collectif à entretenir leur trottoir dans le respect de l'arrêté municipal toujours en vigueur. Quelques économies pour la commune !

Pour information, 95 % des communes ont les mêmes pratiques que Pomponne et notre prestataire qui fait de nombreuses communes aux alentours n'enregistre aucun signalement de ce type.

5/ Base technique et de stockage rue du Général Leclerc

Un état des lieux du trottoir et de la piste cyclable a-t-il été réalisé avant l'installation de l'entreprise ?

Réponse : Oui, un état des lieux des voiries et des trottoirs a été fait par un huissier à la demande de l'entreprise en charge des travaux "EHTP" le 2 avril 2021.

« QUESTIONS DU GROUPE « POMPONNE, UN NOUVEL ELAN »

1/ Fermeture Route de Villevaudé :

A la suite de votre décision de fermer la route de Villevaudé depuis le 22 mars, quand seront enlevés les dépôts sauvages, par qui, quel coût et qui paie ?

Réponse (Laurence AUDIBERT) :

Nous le rappelons : cette voie a été fermée en totale concertation, par les communes de Villevaudé, Brou-sur-Chantereine et Pomponne pour des raisons de sécurité liées au très mauvais état de la route de Brou, sur Villevaudé. De nombreux incidents ont été signalés aux mairies concernées avec des risques d'accidents de plus en plus graves. Dans un deuxième temps, il doit être procédé à l'enlèvement des dépôts sauvages situés sur les communes de Brou et de Villevaudé. Les communes concernées s'emploient à s'organiser avec l'aide Pomponne pour procéder à cet enlèvement qui est particulièrement lourd du fait de la quantité, du type de dépôts et de leur incrustation historique dans les accotements voire au-delà. Aucune date précise ne nous a été fournie pour l'heure mais avec le SIETREM, Marne et Gondoire, Paris Vallée de

la Marne, Plaine et Monts de France voire le SMITOM, les communes sont en train d'en caler les modalités.

La difficulté réside dans le fait que ce site pollué est situé au carrefour de 3 Communautés d'agglomération et de 2 syndicats de collectes aptes à réceptionner les dits « encombrants diffus ».

Pour information si le Comité syndical du SIETREM donne son accord sur cette évolution courant juin, le SIETREM sera en mesure de procéder dès le 1er juillet de cette année au ramassage à la demande des communes de ces « encombrants diffus », donc Brou pourra actionner cette modalité qui devrait s'étendre exceptionnellement à Villevaudé. Nous pouvons vous dire que Pomponne suit au jour le jour l'évolution des tractations en cours. Dès qu'une date sera fermement arrêtée le conseil municipal sera informé. Nous subissons la pression des randonneurs, cyclistes et familles qui se sont emparés avec bonheur de ce nouvel espace.

2/ Route de Villevaudé

Pour la route de Villevaudé, comment envisagez de mettre à profit les 4 mois et demi restants pour étudier une ou des solutions alternatives aux 3 motifs évoqués pour cette fermeture temporaire de 6 mois : nombreux dépôts sauvages, mauvais état de la voirie notamment entre la RD 86 et le pont de l'A104 qui est dangereuse surtout pour les deux roues, trafic routier important et croissant à la Pomponnette ?

Réponse : Réponse dans les actualités

3/ Urbanisme

Nous souhaiterions un point d'avancement sur le projet immobilier dit du Grimpé (avec d'éventuels projets en périphérie) et connaître le calendrier général des grandes étapes à venir comme la concertation avec les Pomponnais.

Réponse : Voir Compte Rendu de la commission Urbanisme et patrimoine

- Le projet du Grimpé est actuellement en réétude.

Le projet a été retiré par la mairie ainsi que la DP sur la villa palladienne en accord avec l'aménageur.

Plusieurs pré projets ont été présentés par 4 groupements (architectes + paysagistes), 2 ont été pré sélectionnés par un jury composé de la mairie de Pomponne, de l'aménageur (MG Aménagement) et les co promoteurs ARCADE et AMENAGEMENT 77. A l'un d'entre eux il a été demandé des précisions et compléments d'étude par l'aménageur, pour pouvoir choisir l'équipe de conception.

En fonction des réponses et choix du concepteur un planning sera réalisé et sera communiqué en CU (comité d'urbanisme) et CCU.

- En ce qui concerne les projets en périphérie à notre connaissance à ce jour :
 - 47 rue des chênes :
 - Dépôt de DP pour re-parcellisation en 4 parcelles
 - Dépôt de DP sur une parcelle
 - Il s'agit de 4 pavillons individuels

4/ Urbanisme

Nous souhaiterions un point d'avancement sur les 3 permis de construire accordés sur l'îlot de la Madeleine (La Madeleine avec 107 logements, Gare-Antin avec 51 logements et Chabanneaux avec 58 logements) et connaître le calendrier général des travaux et de la concertation avec les Pomponnais.

Réponse :

- **MADELEINE :** comme expliqué en CU, le 2 projet de 151 logements accordé par l'ancienne mandature a été retiré, au profit du 1er projet de 107 logements qui avait été accordé et purgé de recours. La SEMM a fait un recours au TA et demande indemnisation à la mairie de 400 000€. La SEMM a changé de DG et sommes en cours de négociation sur laquelle nous ne pouvons communiquer à ce jour .
- Nous vous tiendrons informés.
- **ANTIN :** le projet est accordé et purgé de tous recours. Nous avons demandé la modification de certains détails architecturaux et prise en compte des suggestions des ABF. Ces demandes ont été acceptées par le promoteur, qui est arrivé a priori a un accord avec les voisins. Début des travaux prévus en octobre 2021
- **CHABANNEAUX :**
Il y a ce jour un recours de voisins au TA. Malgré ce recours, la SEMM a essayé de défricher la parcelle, les thèmes administratifs hors recours (affichage) n'ayant pas été respectés la mairie c'est opposé formellement à ces travaux.

5/ Voisins Vigilants

Qui anime la démarche Voisins Vigilants sur la commune et quels sont les correspondants-relais éventuellement en appui par quartier ?

Réponse : C'est Mme Sophie Renault qui est l'animatrice pour la commune de la plateforme Voisins Vigilants et Solidaires.

Sur les Cinq Quartiers de Pomponne :

La Pomponnette : création de la communauté en 2014 : 229 résidents et 5 référents

Les Coteaux : 12 résidents et 5 référents

Les Cornouillers : 14 résidents et 2 référents

Les Quais : 8 résidents et 1 référent

Rue de Paris : 10 résidents et 2 référents

Si vous le souhaitez, nous enverrons par mail la liste des personnes référentes par quartier.

Fin de séance 21h00